



D.2024.04.03.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

1 – ÉLECTIONS

1.1 – Élection partielle des Vice-Présidents

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Suite à l'adhésion communautés de communes Grand Ouest Toulousain et des Coteaux de Bellevue à Tisséo Collectivités, le Comité Syndical a décidé, par délibération du 07/02/2024, de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents.

Il convient donc d'élire deux nouveaux Vice-Présidents : un Vice-Président dont le siège est devenu vacant à la suite de la sortie du SITPRT de Tisséo Collectivités et un Vice-Président supplémentaire.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-4 et L5211-2 du CGCT, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon les dispositions de l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes fermés, les nouveaux Vice-Présidents à élire prendront rang à la suite des Vice-Présidents en fonction. Sur décision du comité syndical, le rang des vice-présidents peut être ajusté.

Il est proposé au Comité Syndical de modifier le rang des Vice-Présidents :

- Les Vice-Présidents à élire occuperont respectivement les rangs de 3^{ème} et 4^{ème} Vice-présidents.
- L'actuel 4^{ème} Vice-Président occupera le rang de 5^{ème} Vice-Président.

Il est procédé, au scrutin secret, à l'élection des deux Vice-Présidents.

* * *

Le Comité Syndical :
Vu le procès-verbal des opérations électorales,
Vu le résultat des scrutins,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de modifier le rang des Vice-Présidents.

ARTICLE 2 : PROCLAME élus, en qualité de Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine :

- 3^{ème} Vice-Président : Philippe GUYOT
- 4^{ème} Vice-Président : Patrice SEMPERBONI

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES